

A_2022_165
ARRETE DE REDUCTION A UNE VOIE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de TORSAC

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L130-5,L411-1;
Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I _ huitième partie _ signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2022 de l'entreprise BERNARD TP rue du Sterling 16400 VOEUIL ET GIGET

Considérant que pour la réalisation d'une tranchée de 14 ml avec pose de 2 gaines diamètre 45 pour PTT, il y a lieu d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat sur la voie communale n° 120 lieu-dit Les Fonds "La Petite Andôle" commune de TORSAC.

ARRETE

Article 1° : A compter du 21 septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022, le stationnement sera interdit et la circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 sur la voie communale n° 120 lieu-dit Les Fonds "La Petite Andôle" commune de TORSAC.

Article 2° : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, hors engins de chantier, sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

Article 3° : La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4° : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5° : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TORSAC ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6° : Madame le Maire de la Commune de TORSAC, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TORSAC, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Catherine BREARD

